

PARC EOLIEN SOLE DE FOURS (80)

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN
PARC EOLIEN COMPRENANT HUIT AEROGENERATEURS ET
QUATRE POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES :**

**ASSEVILLERS (80200)
DOMPIERRE-BECQUINCOURT(80980)
FLAUCOURT(80200)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Juillet 2019 - Décembre 2019

Enquête publique

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT
HUIT AEROGENERATEURS ET QUATRE POSTES
DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES :
ASSEVILLERS (80200)
DOMPIERRE-BECQUINCOURT(80980)
FLAUCOURT(80200)

Dossier numéro E 19000114 / 80

Claude TRUFFERT Commissaire Enquêteur

8, rue Guy de Maupassant
80080 AMIENS

Tél. fixe : 03-22-44-77-79 – Mobile : 06-80-59-49-88

Courriel : ctruffert@hotmail.com

Désigné par la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS
Décision n° E19000114 / 80 en date du 10 juillet 2019

3ème partie

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour chaque projet éolien français, la société GLOBAL WIND POWER (GWP) fondée au Danemark en 1999 par Henrik Amby Jensen et spécialisée dans la construction de parcs éoliens doit constituer une « société de projet » qui sera maître d'œuvre et futur exploitant du parc.

Pour le dossier qui nous intéresse, la société WP France 24 SAS a été créée, c'est elle qui sera chargée de la construction du parc, du choix des éoliennes les mieux adaptées, de la mise en service, du suivi et de la maintenance du parc pendant toute sa durée d'exploitation. Elle devra entre autres solliciter toutes les autorisations liées au projet et prendre tous les engagements que la future société exploitante du parc exige.

C'est une société par Actions Simplifiée à actionnaire unique (SASU) au capital de 6 000€ dont le siège social est situé à PUTEAUX (92800) Tour Vista, 52-54 Quai Dion Bouton.

Monsieur SANDAGER Michael en est le président et Monsieur Léo MARIE en sa qualité de chef de projet éolien en est le référent et représente à ce titre le pétitionnaire.

Le projet initié depuis 2014 contribuera de façon significative aux objectifs fixés dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables qui prévoit le déploiement de plus 19 000 MW de puissance éolienne terrestre d'ici 2020.

Le projet est composé de huit aérogénérateurs et de 4 postes de livraison développant une puissance maximale de 3,9 MW par éolienne et une puissance totale du parc de 31,2 MW. Pour répondre aux contraintes techniques du site et aux données spécifiques du vent, 2 modèles d'éolienne ont été étudiés :

NORDEX N 131 – 3,9 MW d'une hauteur au moyeu de 114 m et totale de 179,5 m

SENVION M 122 – 3,4 MW d'une hauteur au moyeu de 119 m et totale de 180 m.

Les structures nécessaires aux 4 postes de livraison ont une emprise au sol de 12 m sur 5 m. Pour réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électriques entre chaque éolienne seront enfouis et les terrains seront remis en l'état d'origine.

Les présentes conclusions et avis portent sur la demande d'autorisation unique.

L'enquête s'est déroulée du 30 septembre au 2 novembre 2019, soit pendant 34 jours consécutifs.

Au terme de celle-ci, après avoir analysé l'ensemble de la procédure, des pièces du dossier, des observations recueillies et avoir mesuré les avantages et inconvénients du projet, j'estime que :

- Le dossier soumis à l'enquête est compréhensible, circonstancié et complet
- L'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation
- Toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de me rencontrer, de m'écrire, et/ou de formuler des observations dans les registres déposés en mairie
- M. Léo MARIE chef du projet éolien et référent en charge du dossier de la WP France 24 SAS pétitionnaire, a apporté les réponses aux questions posées et observations formulées par le public et moi-même dans les délais requis
- J'ai pu accomplir les démarches et obtenir toutes les informations que je jugeais utiles et nécessaires à l'instruction du dossier

Et par conséquent j'estime disposer ainsi des éléments me permettant de formuler l'avis qui suit

4 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné Claude TRUFFERT, commissaire enquêteur désigné par l'arrêté E19000114 / 80 du 10 juillet 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,

Estimant sur la forme que :

- les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête publique suite à la demande déposée par M. Léo MARIE référent, représentant la société WP France 24 SAS pétitionnaire, ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,

- le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié et complet

- des accords et avis consultatifs ont été envoyés à chacune des mairies d'accueil du projet ainsi qu'aux propriétaires fonciers sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

- l'information de la population a été effective par voie d'affichage réglementaire et dans deux journaux de presse local

- la procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier et/ou rencontrer le commissaire enquêteur et formuler ses observations,

- l'enquête s'est déroulée du lundi 30 septembre au samedi 2 novembre 2019 soit pendant trente-quatre jours consécutifs, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 août 2019,

- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation,

- les registres mis à disposition du public m'ont été retournés après signature du maire par voie postale par les mairies des communes de Dompierre-Becquincourt, Flaucourt et Assevillers. A la clôture de l'enquête celui d'Assevillers n'était toujours pas réceptionné par le commissaire enquêteur et une recherche au service des postes a été demandée par le maire de la commune.

A réception chaque registre a été arrêté par moi-même.

Concernant la commune d'Assevillers, des copies ont été réalisées à chaque fin de permanence, une reconstitution du dossier a été possible (jointe au dossier).

Commune d'Assevillers : 8 mentions au registre et 71 documents déposés ; Commune de Dompierre-Becquincourt : 0 mentions au registre et 0 documents déposés ; Commune de Flaucourt : 4 mentions au registre, 85 documents déposés ; 4 courriels

- le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis en mains propres au pétitionnaire le 18 novembre 2019 (au vu du nombre important d'observations, un délai supplémentaire de 8 jours avait été négocié avec le porteur de projet en accord avec les services de la préfecture) a été remis dans le délai requis.

Estimant sur le fond :

- que le projet, bien qu'il contribue au renforcement des objectifs nationaux en matière de développement des énergies renouvelables ainsi qu'au niveau de la lutte contre le dérèglement climatique, se situe dans un secteur où l'énergie éolienne est fortement implantée et qui la place en première position au niveau national

- que les recommandations de l'Autorité Environnementale ne sont pas toujours suivies d'effets ou sont interprétées de façon différente
- qu'en terme de sécurité les 4 éoliennes E5, E6, E7, E8 qui entourent le terrain de moto-cross ne semble pas réunir toutes les normes sécuritaires recherchées pour ce type de projet
- que l'environnement proche est déjà très largement saturé (proximité de l'autoroute A1, de la ligne LGV) en termes d'aménagements
- que l'aspect touristique de la région s'en trouvera affecté, que nous sommes sur un territoire du souvenir où le tourisme de mémoire prend tout son sens et à tendance depuis quelques années à se développer
- que GRTgaz dans sa réponse, volume 8 « Accords et Avis consultatifs p4 » « *n'encourage pas l'implantation d'éolienne à proximité de ses ouvrages et souhaite les éloigner autant que possible* ». Dans le cas présent il « *préconise que l'aménageur privilégie un éloignement des éoliennes en-dehors de la zone 2 en fonctions des prérogatives décrites* ».
- que dans l'état actuel, l'éolienne E1 ne pouvant se faire compte tenu des dispositions spécifiques du PLU de la commune de Dompierre-Becquincourt, pour lequel une modification simplifiée a été demandée et qui n'a pas abouti, le dossier présenté à l'enquête n'est plus en conformité avec ce qui pourra être réalisé sur le terrain
- que les mesures compensatoires proposées par le porteur de projet ne semblent pas correspondre aux attentes des habitants et être à la hauteur de l'enjeu que représente le projet
- que le porteur de projet ne semble pas tenir compte d'informations reprises au dossier signalant que le projet de parc éolien se situe en-dessous du couloir aérien de la ligne Toulouse Albert du Beluga
- que dans ce projet, la commune d'Assevillers est fortement impactée par l'effet encerclement qu'il produit et qui se traduit par une réduction importante du niveau visuel de la commune déjà bien impacté aujourd'hui
- du courrier de Xavier Bertrand président de la région des Hauts de France qui se positionne contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne et plus en faveur du « mix énergétique »
- du coût plus que fluctuant selon les sources d'information du démantèlement des installations en fin de vie et de crainte de disparition à terme de la société à l'origine du projet
- de la réaction très forte, voire inattendue de la population, en opposition complète par rapport au résultat du bilan préalable de concertation réalisé fin 2018, n'indiquant pas de contestations majeures bien au contraire, de la mobilisation suscitée par l'enquête publique mise en place dans le cadre du projet et qui fait valoir une réaction **très défavorable** des habitants au projet.

En fonction de tous ces éléments, des critères définis ci-dessus, de l'analyse objective du dossier, et des réactions qu'il a suscitées,

Je formule l'avis qui suit...

...J'émet un avis

DEFAVORABLE

*sur la demande d'autorisation unique
en vue d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et quatre postes de
livraison sur le territoire des communes :*

**ASSEVILLERS
DOMPIERRE-BECQUINCOURT
FLAUCOURT**

Par WP France 24 SAS

A Amiens, le 9 décembre 2019

Claude TRUFFERT

...J'émet un avis

DEFAVORABLE

*sur la demande d'autorisation unique
en vue d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et quatre postes de
livraison sur le territoire des communes :*

**ASSEVILLERS
DOMPIERRE-BECQUINCOURT
FLAUCOURT**

Par WP France 24 SAS

A Amiens, le 9 décembre 2019

Claude TRUFFERT

